AR Prefecture
006-240600593-20210715-200710-DE
Reçu le 21/07/2021
Publié le 21/07/2021

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Modifications des statuts du Service Public Petite Enfance (SPPE)

Décision n° 21 07 10

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : *Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Noël Albin.*

Absents : *Messieurs Robert Nardelli, , Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Germaine Millo.*

Monsieur Serge Castan a été nommé secrétaire de séance.

Le Vice-président chargé de la petite enfance, Monsieur Noël Albin, expose à l'assemblée que, suite à la réalisation d'une nouvelle crèche à Contes, avec la fermeture de celle existante à compter du 25 août 2021, la capacité d'accueil de la crèche de Contes passera de 30 à 40 berceaux. D'autres modifications ont été apportées et validées par le conseil d'exploitation du 15 juin 2021.

Pour ce faire, le président propose de modifier les statuts du service public de la petite enfance du pays des Paillons.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président, après en avoir délibéré,

- **Vu** l'article L1412-2 du CGCT autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

- **Vu** les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 du CGCT ;

- **Vu** les articles, R. 2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT ;

- **Vu** la compétence « Enfance et Jeunesse », exercée par la Communauté de Communes ;

1/ Adopte les modifications des articles 1, 3, 6 et 7 des statuts du service public administratif de la petite enfance du Pays des Paillons comme suit (étant précisé que ces statuts modifiés sont annexés à la présente délibération) :

AR Prefecture
006-240600593-20210715-200710-DE
Reçu le 21/07/2021
Publié le 21/07/2021

Article 1

La Communauté de Communes qui exerce la compétence « Enfance et Jeunesse » a décidé, par délibération de son conseil du 9 décembre, de créer un service public administratif pour la gestion de ses structures multi accueil, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles mentionnés ci-dessus.

Avec l'ouverture de deux structures multi-accueil supplémentaires (à L'Escarène et Blausasc), le rôle confié au Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) de guichet unique d'enregistrement des demandes d'inscriptions en crèches, l'intégration de la structure de Coaraze, ce service public administratif a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement des structures suivantes :

- La crèche de l'Olivier à Contes, d'une capacité d'accueil ***de 40 places***
- La crèche la Formigua à Drap, d'une capacité d'accueil de 40 places
- La crèche La petite loco à L'Escarène, d'une capacité d'accueil de 30 places
- La crèche Lu nistou de la Pouncha à Blausasc, d'une capacité d'accueil de 39 places
- La micro-crèche Li Estelas à Coaraze, d'une capacité d'accueil de 10 places
- Le Relais Accueil Petite Enfance (RAPE)

Il est dénommé : service public de la petite enfance du Pays des Paillons.

Il est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Article 3

Sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la régie exploitant le service public de la petite enfance du Pays des Paillons est administrée par un conseil d'exploitation et ***un (e) Président (e).***

Article 6

Le conseil d'exploitation, élit en son sein le Président du service public administratif de la petite enfance du Pays des Paillons. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Article 7

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président.

Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le quorum doit être atteint pour que ***les avis*** soient validés. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS - 06 -
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA